

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

SIXIÈME COMMISSION  
6e séance  
tenue le  
vendredi 30 septembre 1988  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. DENG (Soudan)

SOMMAIRE

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : **RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT ET UNIÈME SESSION (suite)**

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commis-

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.6/43/SR.6  
4 octobre 1988

ORIGINAL : FRANÇAIS

88-55978 0974V (F)

/ ...

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT ET UNIEME SESSION  
(A/43/17) (suite)

1. M. GONDRA (Argentine) fait observer qu'au cours de ses 20 années d'existence, la Commission a produit une série d'instruments d'une grande utilité qui servent de liens entre les divers systèmes juridiques, et *il* est certain que ceux qu'elle produira à l'avenir contribueront toujours davantage à la compréhension, à la diffusion et à l'unification du droit commercial international.
2. Les opérations d'échanges compensés constituent une part non négligeable du commerce international, en particulier dans les pays en développement. Dans certains cas, elles posent des problèmes juridiques *difficiles* à résoudre et c'est pourquoi la mise au point d'un guide juridique sur l'élaboration des contrats d'échanges compensés serait des plus utiles.
3. La délégation argentine se déclare en faveur de l'adoption du projet de convention sur *les* lettres de change internationales et les *billets* à ordre internationaux *tel qu'il* a été mis au point par la CNUDCI. Elle estime que les efforts visant à en *éclaircir* le texte sont certes légitimes, mais *qu'il* n'est pas nécessaire pour autant de le réviser quant au fond. Il faudra que le Groupe de travail qui examine *les* observations, propositions et amendements des gouvernements aboutisse à une solution de compromis afin que la Commission puisse ensuite recommander à l'Assemblée générale le texte de la convention pour adoption.
4. En ce qui concerne l'état des conventions établies par la CNUDCI, la délégation argentine se félicite de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1988, de la Convention sur *les* contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) et, le 1er août 1988, de la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974). Il est encourageant de constater que plusieurs Etats envisagent de ratifier ces conventions et que d'autres ont engagé le processus législatif en vue de leur ratification. D'autres part, il faut espérer que *les* Règles de Hambourg, qui ont pour but de régir les activités des transporteurs et de simplifier *les* contrats de transport de marchandises par mer, pourront entrer en vigueur d'ici à la fin de 1989.
5. On a reconnu à la CNUDCI qu'il fallait accorder une priorité accrue au programme de formation et d'assistance, et il est encourageant de voir que la CNUDCI continue à organiser des séminaires comme ceux qui se sont tenus à Genève et à Vienne, malgré les difficultés administratives et financières. La délégation argentine est d'avis que le versement de contributions volontaires des particuliers, des organisations ou des gouvernements à un fonds d'affectation spéciale, comme *cela* a été suggéré, constituerait une source sûre de financement et permettrait de disposer de fonds suffisamment à l'avance pour organiser de *tels* séminaires.

6. M. BATH (Brésil) relève que la CNUDCI, en entrant dans sa troisième décennie d'activité, a examiné les perspectives qui s'offraient à elle pour ses travaux futurs, et en particulier les nouveaux sujets qu'elle pourrait inscrire à son ordre du jour, et qu'elle a décidé à juste titre de mettre l'accent sur les problèmes ayant trait au droit régissant les documents de transport ainsi que sur les principes juridiques applicables à l'établissement de contrats commerciaux internationaux par des moyens électroniques.

7. La délégation brésilienne constate avec satisfaction que le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux a achevé l'élaboration d'un projet de règles uniformes sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport qui sera présenté à la prochaine session de la CNUDCI sous la forme d'un projet de convention, accompagné des clauses finales qui vont être mises au point par le Secrétariat. Il faut espérer que sur la base des observations faites par les Etats et les organisations internationales intéressées, la CNUDCI pourra procéder à un dernier examen du projet de convention.

8. A sa dernière session, le Groupe de travail des paiements internationaux a entrepris la formulation de règles types sur les transferts électroniques de fonds, qui devraient apporter une contribution considérable à l'harmonisation des pratiques et des règles dans un domaine qui évolue rapidement en conséquence de l'utilisation toujours plus répandue des moyens électroniques dans les transactions interbancaires. Les pays en développement ont ainsi l'occasion de participer à l'élaboration de règles **juridiques** dans un domaine où la coutume et la jurisprudence ne sont pas encore très développées, même dans les pays plus avancés. La discussion qui a eu lieu au Groupe de travail des paiements internationaux sur les questions juridiques énumérées par le Secrétariat a servi à élucider certains des points essentiels pour l'élaboration des règles types, tels que le champ d'application, les définitions, les dispositions de caractère général, les obligations des parties, l'erreur, la fraude, la responsabilité et le caractère définitif des transferts. La principale question qui s'est posée au sujet du champ d'application des règles types était celle de savoir si elles doivent s'appliquer aussi bien aux transferts nationaux qu'aux transferts internationaux. Il est vrai que l'inclusion des transferts nationaux non seulement élargirait excessivement la tâche du Groupe de travail, mais créerait également la possibilité de conflits avec les législations nationales. L'approche adoptée par la CNUDCI à cet égard, telle qu'elle est indiquée au paragraphe 13 du rapport, paraît raisonnable et permettra aux travaux de se poursuivre sans éliminer la possibilité d'une décision ultérieure quant à l'application éventuelle des règles types aux transferts de fonds nationaux.

9. La délégation brésilienne a pris note avec intérêt de l'étude préliminaire des aspects juridiques des opérations internationales d'échanges compensés établie par le Secrétariat pour la vingt et unième session de la CNUDCI. Comme l'indique cette **étude**, les opérations d'échanges compensés sont à notre époque pratiquées couramment entre des pays dotés de systèmes économiques, sociaux et politiques différents. Elles présentent en outre un intérêt particulier pour les pays qui manquent de devises. La délégation brésilienne estime que la CNUDCI pourrait faire un travail très utile dans ce domaine et appuie donc la décision d'établir un guide juridique sur l'élaboration des contrats d'échanges compensés.

(M. Bath. Brésil)

1a. La délégation brésilienne note avec satisfaction que le Groupe de travail du nouvel ordre économique international va entreprendre l'étude de la question de la passation des marchés à sa dixième session. Cette étude est la suite logique des travaux sur le Guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles, que la CNUDCI vient d'achever, et assure la continuité des travaux de la CNUDCI dans un domaine qui présente un intérêt particulier pour les pays en développement.

11. Mme MOSALA (Lesotho) dit que son pays a eu le grand privilège d'accueillir récemment un séminaire sur le droit commercial international organisé en collaboration avec la CNUDCI, la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et l'Université nationale du Lesotho. Etant donné le très grand succès qu'il a remporté, la délégation du Lesotho est certaine que ce séminaire figurera parmi les événements marquants du programme de formation et d'assistance de la CNUDCI.

12. La délégation du Lesotho appuie sans réserve la formulation de règles types sur les transferts électroniques de fonds, qui faciliteront les transactions toujours plus nombreuses effectuées au moyen d'ordinateurs. En outre, elle apprécie la haute qualité du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, qui a réussi à établir un équilibre entre les différents systèmes juridiques, et elle espère que les questions restant à régler n'en retarderont pas indûment l'adoption.

13. Par ailleurs, la délégation du Lesotho relève avec satisfaction que la CNUDCI étudie la question des lettres de crédit stand-by et des garanties et que son secrétariat a l'intention d'établir un guide juridique sur l'élaboration des contrats d'échanges compensés. Elle souhaite que le projet de règles uniformes sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport soit présenté pour adoption dans les meilleurs délais.

14. La question de la passation des marchés est de la plus grande importance pour les pays en développement, et le Lesotho attend avec intérêt le résultat de la session du Groupe de travail qui doit se tenir prochainement à Vienne. Par ailleurs, le Lesotho appuie entièrement l'idée d'une étroite coopération entre la CNUDCI et les autres organismes qui se livrent à des activités dans le domaine du droit commercial international.

15. Pour conclure, Mme Mosala déclare que, en tant que pays en développement, le Lesotho tire déjà profit des directives contenues dans le Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles, qui est un instrument efficace pour corriger les inégalités dues aux déséquilibres économiques entre négociateurs d'un contrat.

16. M. DELON (France) dit que la CNUDCI peut être fière du travail accompli depuis sa création, il y a 20 ans, et qu'il convient de rendre hommage non seulement aux experts des Etats membres et aux observateurs, mais aussi au secrétariat, qui demeure la cheville ouvrière de la CNUDCI. Au cours de sa vingt et unième session,

(M. Delon. France)

la CNUDCI s'est pour l'essentiel livrée à une utile évaluation d'ensemble de ses activités et a procédé à des échanges de vues sur les orientations de son programme de travail à moyen terme. Elle a dégagé quatre thèmes principaux autour desquels elle devrait orienter ses travaux : les garanties contractuelles indépendantes ou à première demande (lettres de crédit stand-by); les échanges compensés; les passations de contrats par des moyens électroniques et les documents de transport. La France ne peut que se féliciter de ces choix. Le travail et les recherches de la CNUDCI combleront un vide dans des domaines importants et il faut espérer que la CNUDCI entreprendra ou poursuivra le plus rapidement possible ces travaux.

17. La délégation française constate avec satisfaction que la question des garanties contractuelles indépendantes et des lettres de crédit stand-by fera rapidement l'objet d'un rapport du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux. De même, l'étude préliminaire que va entreprendre le Secrétariat sur la question de l'établissement de contrats par des moyens électroniques sera utile pour défricher un terrain encore mal connu. La délégation française se félicite également de l'état d'avancement des autres travaux de la CNUDCI.

18. La France ne peut qu'être satisfaite de la qualité du Guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles, adopté il y a un an. Elle estime, avec la CNUDCI, qu'il convient d'en recommander l'utilisation et de prendre des mesures en vue d'en assurer la meilleure diffusion possible auprès des utilisateurs potentiels.

19. Parmi les autres travaux, la délégation française constate que l'examen de la question des transferts électroniques de fonds a été cette année encore poursuivi avec succès. La France a toujours attaché un intérêt particulier à ce domaine important, car l'usage des ordinateurs dans les paiements internationaux ne cesse de se développer.

20. Enfin, à la lecture du rapport, la délégation française constate avec satisfaction que la CNUDCI poursuit sa fructueuse collaboration avec d'autres organismes aux activités voisines et qu'elle continue de privilégier sa tâche de formation et d'assistance dans son domaine de compétence.

21. Mme MANNHEIMER (Suède), parlant au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, dit que ces pays apprécient l'oeuvre utile accomplie par la CNUDCI, qui a permis de résoudre de nombreux problèmes juridiques concernant le commerce international. Elle mentionne en particulier à cet égard la Convention de Vienne de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises et le Guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles. La Convention de 1980 sur les contrats de vente peut être considérée d'ores et déjà comme un succès. La Finlande, la Norvège et la Suède l'ont déjà ratifiée et ont introduit ses dispositions dans leur législation nationale; les deux autres pays nordiques suivront sous peu. La Convention entrera en vigueur le 1er janvier 1989 pour la

(Mme Mannheimer, Suède)

Finlande et là Suède et en août 1989 pour la Norvège. Quant au Guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles, il est satisfaisant de noter que des mesures ont été prises par le Secrétariat pour en assurer une large distribution et en promouvoir l'utilisation. Les pays nordiques sont en train d'examiner les mesures à prendre pour faire connaître l'existence de ce guide et espèrent que d'autres pays feront de même.

22. La CNUDCI a terminé en 1987 ses travaux sur le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, et un groupe de travail spécial créé par la Commission est en train d'examiner les observations et les propositions faites par les Etats au sujet de ce projet. Les pays nordiques attendent avec intérêt les résultats de ce travail important et délicat et espèrent qu'il sera mené à terme à la présente session.

23. En ce qui concerne les travaux actuels et futurs de la CNUDCI, les pays nordiques portent un intérêt particulier aux travaux du Groupe de travail des paiements internationaux sur les transferts électroniques de fonds ainsi qu'aux travaux du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sur les lettres de crédit stand-by et les garanties. Ces deux questions sont d'une grande importance pour les transactions interbancaires. La question des transferts électroniques de fonds touche également au problème plus général des effets des nouvelles techniques sur le droit des contrats. La question des lettres de crédit stand-by et des garanties est fréquemment discutée dans les milieux bancaires des pays nordiques en raison des problèmes pratiques que connaissent les banques en ce domaine.

24. L'importance des activités de la CNUDCI en matière de formation et d'assistance mérite d'être soulignée; les pays nordiques ont pris part au financement du séminaire de la CNUDCI qui s'est tenu en 1988 au Lesotho, et ils espèrent que d'autres pays seront disposés à appuyer le programme de la CNUDCI dans ce domaine en apportant des contributions financières.

25. M. RAYASHI (Japon) se félicite, une fois de plus, de l'importante contribution de la CNUDCI à l'unification et à l'harmonisation des lois relatives aux transactions commerciales internationales.

26. En ce qui concerne la question des transferts électroniques de fonds, qui prend de plus en plus d'importance avec le développement rapide des techniques de transferts électroniques internationaux, la délégation japonaise note avec satisfaction les progrès accomplis dans l'élaboration de règles types par le Groupe de travail des paiements internationaux et se félicite que la CNUDCI ait décidé de limiter, pour le moment, la portée de ces règles aux problèmes posés par les transferts de fonds internationaux. Elle estime que le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, qu'examine actuellement un groupe de travail de la Sixième Commission, est le résultat d'un compromis raisonnable obtenu après 15 ans de négociations, et elle espère que ce projet sera adopté à la présente session sans modifications de fond. Si toutefois le groupe de travail conclut que certaines modifications apportées au

(M. Hayashi. Japon)

texte pourraient faciliter l'acceptation de la convention, elle ne s'opposera pas à de telles modifications, à condition qu'elles soient limitées au strict minimum et qu'elles permettent d'adopter la convention par consensus.

27. En ce qui concerne la responsabilité des exploitants de terminaux de transport, la délégation japonaise constate avec satisfaction que le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux a achevé l'élaboration d'un projet de règles uniformes et que la CNUDCI a décidé d'examiner le texte à sa prochaine session en vue de l'adopter sous la forme d'un projet de convention. Elle espère que le projet définitif, qui doit être achevé l'année prochaine, reflétera exactement la pratique des exploitants de terminaux de transport et que l'on veillera à ce que ses dispositions soient compatibles avec celles des diverses conventions existant dans le domaine des transports de marchandises.

28. Le Gouvernement japonais a l'intention de participer aux travaux sur la question de la passation des marchés, dont le Groupe de travail du nouvel ordre économique international doit commencer l'étude le mois prochain à Vienne.

29. En ce qui concerne le rassemblement et la diffusion de renseignements sur l'interprétation des textes juridiques de la CNUDCI, question sur laquelle la CNUDCI a procédé à un échange de vues très utile à sa dernière session, le représentant du Japon note avec satisfaction que le Secrétariat serait chargé de rassembler les renseignements pertinents, avec la coopération des Etats parties ou de "correspondants nationaux" désignés par eux, et de les diffuser le plus largement possible. Cette décision, en favorisant l'application et l'interprétation uniforme des textes conventionnels, contribuera, à son avis, à l'harmonisation et à l'unification progressives du droit dans le domaine du commerce international.

30. M. AUST (Royaume-Uni) se félicite de la remarquable contribution de la CNUDCI dans le domaine du droit commercial international. Il souligne, en particulier, les progrès accomplis par le Groupe de travail des paiements internationaux dans la formulation de règles types sur les transferts électroniques de fonds et estime à cet égard, comme la majorité des membres du Groupe de travail, que les règles types devraient porter uniquement sur les transferts de fonds internationaux.

31. Notant que la CNUDCI a décidé de confier au Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux le soin d'examiner, en novembre de cette année, le projet de règles uniformes relatives aux garanties élaborées par la Chambre de commerce internationale, la délégation du Royaume-Uni continue à s'interroger sur la nécessité ou même la possibilité d'opérer une harmonisation dans ce domaine. En ce qui concerne les contrats d'échanges compensés, elle se félicite des travaux entrepris dans ce domaine, à condition qu'ils se limitent à l'établissement d'un guide juridique, car elle estime que, dans la plupart des cas, des guides juridiques ou des règles types sont préférables à des conventions, compte tenu notamment des problèmes posés par l'entrée en vigueur de ces dernières.

32. S'agissant de la question de la passation des marchés, dont l'étude a été confiée au Groupe de travail du nouvel ordre économique international qui doit commencer ses travaux le mois prochain à Vienne, la délégation britannique craint

(M. Aust. Royaume-Uni)

que ces travaux ne détournent la CNUDCI de sa tâche traditionnelle, qui consiste à créer un droit uniforme, en l'amenant à aborder des questions politiques délicates, qui relèvent déjà du mandat d'autres organismes internationaux tels que le GATT.

33. En ce qui concerne le futur programme de travail de la CNUDCI, le représentant du Royaume-Uni tient à appeler particulièrement l'attention sur la proposition tendant à élaborer des principes juridiques applicables à l'établissement de contrats commerciaux internationaux par des moyens électroniques, notamment au moyen d'écrans de visualisation. Comme le note le rapport (par. 46 et 47), cette proposition faite à la CNUDCI par le Royaume-Uni a bénéficié d'un large appui, car il n'existe actuellement aucun régime juridique adéquat réglementant la pratique de plus en plus répandue de l'établissement de contrats par des moyens électroniques, pratique qui est particulièrement importante dans les transactions portant sur les titres, les produits de base et les devises étrangères. Le Gouvernement britannique entreprend actuellement des consultations préliminaires sur ce sujet.

34. Pour ce qui est de la coordination des travaux dans le domaine du droit commercial international, le représentant du Royaume-Uni pense qu'il faut veiller à ce que les travaux de la CNUDCI ne fassent pas double emploi avec ceux des autres organismes internationaux qui se livrent à des activités dans ce domaine, et notamment avec ceux d'UNIDROIT, auxquels le Royaume-Uni a toujours participé activement. Il signale, à cet égard, que le Royaume-Uni a présidé le comité de rédaction de la Conférence, tenue en mai dernier à Ottawa, qui a mis au point une convention sur le leasing financier international et sur le factoring international.

35. En ce qui concerne l'état et la promotion des textes de la CNUDCI, le représentant du Royaume-Uni remercie le Secrétariat des notes explicatives extrêmement utiles qu'il a rédigées sur les Règles de Hambourg, la Convention sur les ventes, la Convention sur la prescription et la Loi type. Sous réserve des restrictions financières actuelles, il appuie sans réserve toute initiative de ce genre destinée à faciliter l'adoption des textes de la CNUDCI. Quant au Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles, le Ministère du commerce et de l'industrie du Royaume-Uni s'emploiera à le promouvoir en publiant des extraits dans sa publication officielle, British Business.

36. Quant au projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, sur lequel des experts de nombreux pays dotés de systèmes juridiques différents travaillent depuis plus de 16 ans pour essayer de parvenir à un compromis acceptable entre la pratique des Etats dont le droit interne est fondé sur le code civil et celle des Etats dont le droit interne est fondé sur la common law, la délégation du Royaume-Uni estime que, si ce projet n'est pas entièrement satisfaisant, il est néanmoins acceptable, et elle préférerait qu'il soit adopté par l'Assemblée générale sans amendement portant sur le fond. Elle constate à cet égard avec satisfaction que, grâce aux discussions qui ont eu lieu au cours des quatre derniers jours, les difficultés que le texte présentait encore pour certains Etats ont été aplanies et que le Groupe de travail serait en mesure de recommander à la Commission l'adoption d'un texte définitif.



37. M. MAJNIC (Yougoslavie) dit que son pays a participé, en tant que membre de la CNUDCI, à l'élaboration du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux qui a été adopté à la vingtième session. Toutefois, malgré les efforts de la CNUDCI pour unifier la réglementation dans ce domaine, compte tenu des besoins et des pratiques modernes en matière de commerce international, la délégation yougoslave estime que le texte du projet de convention comporte encore certaines faiblesses. Elle rappelle, à cet égard, les observations et les propositions qu'elle a présentées dans le document A/43/403. Elle se félicite des progrès réalisés, la veille, par le Groupe de travail chargé d'étudier les propositions des Etats en vue d'améliorer le texte du projet de convention. Le Groupe a montré que ses efforts portaient leur fruit et l'on peut donc espérer aboutir sous peu à un accord final sur le projet de convention.

38. La délégation yougoslave appuie la poursuite des travaux relatifs à l'élaboration de règles types sur les transferts électroniques de fonds. Compte tenu du développement rapide des transferts de fonds internationaux et du fait que les législations dans ce domaine sont à peu près inexistantes, l'élaboration de règles types présente une grande importance. Tout en partageant l'avis de la CNUDCI selon lequel les règles types devraient être axées essentiellement sur les problèmes que posent les transferts de fonds sur le plan international, la délégation yougoslave estime que les aspects internes de ces transactions devraient aussi être examinés.

39. La délégation yougoslave espère qu'à sa prochaine session, la CNUDCI adoptera, sous forme d'un projet de convention, le projet de règles uniformes sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport, élaboré par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux. Elle est convaincue qu'en élaborant un recueil analytique des dispositions concernant les limites de responsabilité et les unités de compte utilisées dans les diverses conventions relatives au transport, le Secrétariat facilitera considérablement les travaux de la CNUDCI à sa session suivante.

40. Dans le cadre de son futur programme de travail, la CNUDCI a examiné divers sujets qu'elle pourrait étudier à l'avenir, ainsi que ses méthodes de travail. La délégation yougoslave estime qu'il serait utile de poursuivre les échanges de vues sur ces questions lors de la vingt-deuxième session de la CNUDCI.

41. Vu l'ampleur des travaux en cours de la CNUDCI, les ressources limitées dont elle dispose et son souci d'efficacité, il serait bon qu'elle établisse des priorités pour ses activités futures. La délégation yougoslave appuie l'inscription à l'ordre du jour du Groupe de travail du nouvel ordre économique international et de la CNUDCI, des questions relatives à la passation des marchés et aux opérations internationales d'échanges compensés. La Yougoslavie attache en outre une grande importance à la question des coentreprises, qui se sont avérées l'une des formes les plus efficaces et utiles de la coopération entre pays en développement et pays développés, et elle souhaite que cette question soit inscrite au programme de travail de la CNUDCI dans un avenir proche.

42. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) estime que la CNUDCI, notamment par son efficacité, sa créativité, sa haute compétence, son esprit de coopération, est un exemple pour tous les autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Son secrétariat, en particulier, a fait un excellent travail en dépit des difficultés auxquelles il doit faire face. Le représentant des Etats-Unis tient en outre à féliciter le Groupe de travail chargé d'examiner le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, qui est parvenu à un compromis satisfaisant avec une semaine d'avance.

43. Les Etats-Unis manifestent de diverses façons leur satisfaction à l'égard des travaux de la CNUDCI : ils ont ratifié la Convention de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1988 pour 11 pays, y compris les Etats-Unis, et qui facilitera le commerce international pour de longues années à venir; ils ont en outre contribué au financement du séminaire d'une semaine organisé conjointement par la CNUDCI et la Zone d'échanges préférentiels pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, qui s'est tenu au Lesotho en 1988 et qui avait pour but d'encourager l'adoption et l'utilisation de cinq textes issus des travaux de la CNUDCI, dans les pays d'Afrique australe.

44. Les Etats-Unis attendent avec intérêt l'examen et l'adoption, à la vingt-deuxième session de la CNUDCI, du projet de convention sur la responsabilité des exploitants des terminaux de transport dans le commerce international, et approuvent la poursuite des travaux relatifs aux règles types sur les transferts électroniques de fonds. Ce projet offre, en effet, à la CNUDCI une occasion unique d'énoncer, dans un domaine où il n'existe pour l'instant aucune législation nationale, des règles susceptibles de servir de base uniforme à l'élaboration de lois internes en la matière.

45. Après avoir achevé le Guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles, le Groupe de travail du nouvel ordre économique international doit entreprendre l'élaboration d'un ensemble de principes relatifs à la passation des marchés, dont la CNUDCI pourrait s'inspirer pour élaborer ultérieurement un modèle de code sur cette question et qui est susceptible d'avoir une importance considérable pour de nombreux Etats. De plus, en novembre, un groupe de travail examinera le projet de règles uniformes relatives aux garanties, élaboré par la Chambre de commerce internationale, et étudiera la possibilité pour la CNUDCI d'entreprendre des travaux sur les règles juridiques régissant les lettres de crédit stand-by et les garanties. Toutes ces activités montrent que la CNUDCI et son secrétariat abordent chaque problème de façon différente, donnant ainsi la preuve de leur créativité.

46. En ce qui concerne la collecte et la diffusion de données d'information relatives à l'application et à l'interprétation des textes issus des travaux de la CNUDCI, notamment de la Convention de 1980 sur les ventes, le Secrétariat a un rôle très important à jouer avec la coopération des Etats parties, car il s'agit de faciliter l'application future de ces conventions par des particuliers et de faire en sorte qu'elles soient interprétées de façon uniforme. La délégation des Etats-Unis espère vivement que le Secrétariat, malgré les ressources limitées dont il dispose, s'acquittera de ce rôle avec succès.

(M. Rosenstock. Etats-Unis)

47. En conclusion, la délégation des Etats-Unis a le plaisir d'annoncer que son pays examine activement la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises et le Protocole de 1980, en vue d'une éventuelle ratification.
48. M. TETU (Canada) dit que son pays, qui participe depuis 1966 aux travaux de la CNUDCI en qualité d'observateur, espère être élu membre de cette dernière en 1989. Cela montre l'intérêt que le Canada porte aux travaux de la CNUDCI et de son secrétariat et à leurs efforts en vue d'harmoniser et d'unifier le droit commercial international.
49. En ce qui concerne l'état et la promotion des textes de la CNUDCI, examinés au chapitre VIII du rapport, le Canada rappelle qu'il a été le premier pays à adopter la Loi type sur l'arbitrage commercial international, qui est appliquée par les 10 provinces canadiennes. Le Canada a en outre l'intention d'adhérer sous peu à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et s'intéresse vivement aux travaux des groupes de travail sur les transferts électroniques de fonds et sur les lettres de crédit stand-by et les garanties. La délégation canadienne sera heureuse de s'associer aux travaux futurs de la CNUDCI sur ces questions.
50. En ce qui concerne la formation et l'assistance, le Canada appuie sans réserve les initiatives prises par la CNUDCI dans ce domaine et espère apporter une contribution de 10 000 dollars en vue du séminaire à l'intention de jeunes juristes et spécialistes, qui doit se tenir à Vienne, en 1989.
51. Enfin, le Canada se félicite des excellents résultats obtenus, la veille, par le Groupe de travail chargé de mettre au point le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux et voit dans ce projet une nouvelle preuve du sérieux avec lequel la CNUDCI mène ses travaux.
52. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note avec satisfaction les résultats des travaux de la vingt et unième session de la CNUDCI, dont le plus concret est le projet d'articles sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport. Il espère qu'à sa session suivante, après avoir examiné les observations communiquées par les Etats et les organisations internationales intéressées, la CNUDCI terminera ses travaux sur la question et soumettra le projet d'articles à l'Assemblée générale avec des recommandations pertinentes, en vue de l'adoption d'une convention en la matière.
53. La CNUDCI a été créée pour contribuer à l'harmonisation et à l'uniformisation du droit commercial international et donc, indirectement, au développement des échanges commerciaux internationaux. Le commerce international est en effet un élément essentiel de la division internationale du travail. L'importance d'efforts collectifs en vue d'améliorer le régime juridique applicable au commerce international, sur la base de l'égalité des droits et de l'avantage mutuel des parties, est donc évidente.

(M. Bykov, URSS)

54. La restructuration (Perestroika) à laquelle procède l'Union soviétique dans le domaine de la démocratisation, de l'ouverture et des réformes économiques s'étend au commerce international, et ses relations économiques avec les autres pays se développent. A l'heure actuelle, près de 150 pays sont les partenaires commerciaux de l'Union soviétique. Depuis 1987, certains ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que de nombreuses entreprises, organisations et coopératives, ont été autorisés à accéder aux marchés étrangers. A l'Organisation des Nations Unies et dans les organisations internationales, l'Union soviétique appuie les travaux relatifs à l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui libérera les économies nationales et leur permettra de se développer sans entrave.

55. A la restructuration en URSS correspond une restructuration à l'échelle mondiale dans le cadre d'une nouvelle pensée politique. On peut constater à cet égard qu'un dialogue plus constructif s'est institué à l'ONU en vue d'une humanisation et d'une démocratisation des relations économiques mondiales. La menace d'une guerre semblant actuellement écartée, la coexistence pacifique entre les Etats exige désormais des efforts dans le domaine de la sécurité économique et une coopération internationale à tous les niveaux. A cet égard, le représentant de l'Union soviétique rappelle que dans sa résolution 42/93, l'Assemblée générale s'est déclarée "convaincue qu'à l'ère nucléaire et spatiale, marquée par l'indivisibilité de la paix et de la sécurité partout dans le monde et par l'interdépendance croissante des nations, les problèmes de notre temps font qu'il est indispensable de renforcer la coopération multilatérale dans tous les domaines", ce qui englobe en particulier les domaines économique et commercial.

56. A cet égard, la CNUDCI devrait prendre une importance accrue, car il devient de plus en plus indispensable d'uniformiser les règles afin de favoriser le développement des relations commerciales entre les Etats, quel que soit leur système économique ou social. La CNUDCI devrait s'efforcer d'être encore plus efficace en contribuant davantage aux efforts collectifs en vue d'assainir les relations économiques internationales, d'améliorer la situation des pays en développement et d'éliminer les barrières, mesures et pratiques restrictives et discriminatoires.

57. Comme indiqué au paragraphe 44 du rapport, "la planification des travaux futurs de la CNUDCI revêt une importance primordiale, compte tenu de son rôle en tant que principal organisme normatif dans le domaine du droit commercial international". Il faudrait donc, de l'avis de la délégation soviétique, faire une place importante dans le futur programme de travail de la CNUDCI aux questions d'actualité déjà évoquées, à savoir les problèmes juridiques liés au développement de la coopération technique, les accords de coentreprise, les dispositions contractuelles relatives aux garanties dans les contrats internationaux, les clauses garantissant la qualité des produits, et autres questions analogues. Un large échange de vues est nécessaire pour élaborer un programme de travail efficace, et l'Union soviétique est prête à y participer dans un esprit constructif et pratique.

(M. Bykov, URSS)

58. Enfin, l'Union soviétique est favorable à l'adoption du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux par l'Assemblée générale et espère que cette convention sera bientôt ouverte à la signature.

59. M. GILL (Inde) constate que la CNUDCI a gagné la confiance de la communauté internationale en contribuant, depuis sa création, à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial international grâce à l'élaboration de toute une série de conventions, dont la Convention sur la prescription, les Règles de Hambourg, la Convention sur les ventes et la Loi type sur l'arbitrage commercial international. Plus récemment, le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux constitue un exemple unique d'harmonisation de la common law et du droit romain, et le Guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles représente un effort remarquable pour établir un équilibre délicat entre les intérêts des parties contractantes. Le représentant de l'Inde constate, à cet égard, avec satisfaction que la CNUDCI a pris note de la résolution 42/153 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1987.

60. En ce qui concerne les lettres de crédit stand-by et les garanties, le représentant de l'Inde pense que, comme la CNUDCI le suggère, les travaux dans ce domaine devraient être confiés au Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux et devraient se dérouler en deux phases, dont la première porterait sur les règles contractuelles ou les conditions types et la seconde sur les textes législatifs. Il estime également que la CNUDCI a eu raison de prier le Secrétariat d'établir le schéma d'un guide juridique sur l'établissement des contrats d'échanges compensés, afin d'être à même de décider des mesures à prendre à ce sujet. Il approuve aussi sa décision d'entreprendre sans tarder l'étude de la question de la passation des marchés et de la confier au Groupe de travail du nouvel ordre économique international.

61. La délégation indienne est partisan d'inscrire au programme de travail de la CNUDCI les sujets suivants : les coentreprises, la responsabilité du fait des produits, la concurrence déloyale, et la coopération et l'assistance judiciaires en matière d'arbitrage. Elle approuve la coordination des travaux de la CNUDCI avec ceux des autres organisations internationales en général et, en particulier, avec ceux du Comité consultatif juridique afro-asiatique, en vue de la promotion de ses textes et de son guide juridique. Elle estime, enfin, que le programme de formation et d'assistance de la CNUDCI, qui permet d'organiser des séminaires extrêmement utiles pour les juristes et les hauts fonctionnaires des pays en développement, devrait être financé à l'aide de contributions volontaires versées annuellement au fonds d'affectation spéciale déjà créé.

62. M. SOKOLOVSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait observer qu'à une époque marquée par la nécessité d'établir la primauté du droit et d'instaurer un nouvel ordre économique international juste et équitable, les travaux de la CNUDCI acquièrent une importance particulière, comme en témoigne l'entrée en vigueur, cette année-ci, de deux nouvelles conventions internationales élaborées par la CNUDCI : la Convention des Nations Unies sur les ventes et la

(M. Sokoloysky, RSS de Biélorussie)

Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises. La CNUDCI a également achevé l'élaboration d'un nouvel instrument international - le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, qui est actuellement à l'étude au sein d'un groupe de travail de la Sixième Commission. La délégation biélorussienne juge ce projet satisfaisant et espère que l'Assemblée générale pourra l'adopter à sa présente session sans y apporter d'amendement majeur, qui détruirait le délicat équilibre établi par ses dispositions. La CNUDCI a également achevé le projet de règles uniformes sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport, dont le texte sera soumis à la Commission, qui décidera de la procédure à suivre pour adopter cet instrument.

63. M. Sokolovsky note également les progrès accomplis dans les travaux concernant les transferts électroniques de fonds et les opérations internationales d'échanges compensés et prend acte des efforts de la CNUDCI pour mieux coordonner ses travaux avec ceux des autres organismes internationaux.

64. La restructuration économique qui est actuellement en cours en Biélorussie se caractérise par un assouplissement de la réglementation des activités économiques, un passage progressif à l'autofinancement et à une certaine autonomie des entreprises, un élargissement sensible de leurs droits et de leurs obligations, et une participation directe des entreprises au marché international, ce qui contribue à l'élargissement des relations économiques internationales. C'est pourquoi la Biélorussie s'intéresse plus que jamais aux travaux de la CNUDCI qui tendent à unifier le droit commercial international et contribuent ainsi au renforcement de la primauté du droit dans le commerce international et à une stabilisation des relations économiques internationales sur la base de l'équité et de l'égalité des droits.

65. M. DRQUSHIOTIS (Chypre) constate qu'en ce qui concerne les activités passées de la CNUDCI, dont le présent rapport offre un aperçu unique, cette année marque l'entrée en vigueur de deux des trois conventions internationales établies par cette commission : la Convention des Nations Unies sur les ventes, entrée en vigueur le 1er janvier 1988, et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, entrée en vigueur le 1er août 1988. En outre, le Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles, qui est particulièrement important pour les pays en développement, a été très bien accueilli par la communauté internationale.

66. En ce qui concerne les activités actuelles de la CNUDCI, le représentant de Chypre note que le Groupe de travail de paiements internationaux a progressé dans ses travaux sur les transferts électroniques de fonds, qui, avec le développement de la technique, revêtent une importance de plus en plus grande dans le domaine des paiements internationaux. Il note également que la CNUDCI a achevé l'élaboration du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, sur lequel les Etats membres ont présenté des observations et des propositions qui sont actuellement examinées par un groupe de travail de la

(M. Droushiotis, Chypre)

Sixième Commission, et il estime que cette dernière devrait recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de convention sans modification de fond. La CNUDCI a également décidé, sur la base du rapport du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux, d'examiner à sa prochaine session, en vue de son adoption, le projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport et a demandé au Secrétaire général de communiquer ce projet à tous les Etats et organisations intéressés pour qu'ils présentent leurs observations.

67. La délégation chypriote estime que les opérations internationales d'échanges compensés et la passation des marchés sont deux sujets très importants, qui intéressent particulièrement les pays en développement dans la mesure où ils touchent au nouvel ordre économique international, et elle espère que la CNUDCI progressera dans leur étude.

68. La délégation chypriote estime également que le futur programme de travail de la CNUDCI est une question importante, qui méritait de faire l'objet d'un débat général, et elle est convaincue que la CNUDCI continuera à s'acquitter avec succès de son mandat. Elle considère le rôle de coordination de la CNUDCI comme un élément essentiel de l'unification et de l'harmonisation du droit commercial international, et elle apprécie les efforts faits jusqu'ici par la CNUDCI pour coordonner ses travaux avec ceux des autres organismes qui se livrent à des activités dans le domaine du droit commercial international et pour coopérer avec eux. En ce qui concerne la promotion des textes de la CNUDCI, elle appuiera toute initiative tendant à encourager tous les Etats à adhérer aux conventions et autres instruments élaborés par la CNUDCI. Elle réaffirme également l'importance, en particulier pour les pays en développement, des activités de la CNUDCI en matière de formation et d'assistance, et elle se félicite de la priorité que la CNUDCI accorde à ces activités et des efforts qu'elle déploie en vue d'obtenir des fonds pour les financer.

La séance est levée à midi.